

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du lundi 29 juin 2026

Membres en exercice : 129

Date de convocation : 24/06/2026

Date de publication : 09/07/2026

L'An Deux Mille Vingt-six, le lundi 29 juin à 19 heures, les membres du Conseil communautaire, dûment convoqués, se sont réunis à l'espace culturel d'Isigny-le-Buat – 20 rue Saint-Exupéry, sous la présidence de Madame Catherine BRUNAUD-RHYN, Présidente.

Conseillers titulaires présents : 99

Jean-Luc ANFRAY, Thierry ARMAND, Jocelyne AUBERT, Julie BARENTON-GUILLAS, André-Jean BELLOIR (à partir de la Q° 71f), Sophie BELLOIR, Mikaël BERHAULT, Isabelle BERRIER, Vincent BICHON, Jacques BONO, Nathalie BOUFFORT, Cédric BOURCIER, Noël BOUVIER, Lydie BRIONNE, Catherine BRUNAUD-RHYN, Valérie BUNEL, Jean-Michel CLOUARD, Christian COSSEC, Eric COURTEILLE, Gérard DALIGAULT, Lyne DELAUNAY, Myriam DELAUNAY, Christine DEROYAND, Loïc DESDOITS, Olivier DEVILLE, Christine DOKTOR, Christine DUBOIS, Bertrand DUBOURG, Christian DUNAUD, Angélique FERREIRA, Daniel FURCY, Sandra GAILLARD, Jean-Luc GARNIER, Patrice GARNIER, Bertrand GILBERT, David GIROULT, Christophe GOBÉ, Matthias GOUDAL, Anne-Laure GOÛT, Carine GRASSET, Pascal GRENTE, Jean-René GUÉRIN, David GUERLAVAIS, Jean-Vital HAMARD, Fabrice HARNOIS, Thomas HELLEUX, Christophe HERNOT, Adrien JEHENNE, Véronique KÜNKEL, Frédéric LAHEURTE, Bernard LAIR, Philippe LEBOISNE, Catherine LECAPITAINE, Loïc LECHEVALIER, Danielle LECOURT, Joël LEFRAS, Henri LEGEARD, Ludovic LEGENDRE, Etienne LEGOUPIL, Stéphane LELIEVRE, Didier LEMARDELÉ, Thierry LEMOINE, Hervé LEMONNIER, Jacques LEMONNIER, Marc LENEVEU, Francis LEPRIEUR, Jean-Hugues LORAULT, Yves LOUZÉ, Marie-Noëlle MAGNIER, Nelly MAUDUIT-JOSEPH, Maryline MONDHER (jusqu'à la Q° 90), Josette MONDIN, Olivier NOCQUET, Didier NOËL, Jessie ORVAIN, Annie PARENT, Cédric PECATE, Chantal PIGEON, Laurent PIRON, Olivier PJANIC, Gilbert POIDEVIN, Didier PONTAIS, Christian POULAIN, Michel PRIEUR, Eric QUINTON, Yann RABASTÉ (à partir de la Q° 71b), Aurélien RENOUVEL, Nathalie ROCHEFORT, Valérie ROGER-THÉAULT, Nathanaël ROUF, Thierry SADIMAN, François SAINT-JAMES, Alexis SANSON, Isabelle TABUREL, Francis TURPIN, Jacques VARY, Céline VAUGEOIS, Laëtitia VAUTIER, Pierre Michel VIEL.

Conseillers suppléants présents : 6

Alain BODIN remplacé par Philippe PAINBLANC
Jean-Paul BRIONNE remplacé par Gilbert HALEBLIAN
Denis COTREL remplacée par Bruno LÉON

Martine HERBERT remplacé par Thierry SALLOT
Richard HERPIN remplacé par Jean-Louis AFFICHARD
Elise ROUSSEL remplacée par Gérald HAILLOT

Pouvoirs : 13

Jérôme BENOIT à Thierry SADIMAN
Ludovic CHARUEL à Matthias GOUDAL
Élodie DAUTHIEUX à Yves LOUZÉ
Véronique DELÉPINE à Valérie ROGER-THÉAULT
Nicolas DUMONT à Jacques LEMONNIER
Franck ESNOUF à Joël LEFRAS
Thomas GAUTIER à Carine GRASSET

Stéphane GRALL à Gérard DALIGAULT
Sylvie GUÉRAULT à Aurélien RENOUVEL
Marie-Claude HAMEL à Patrice GARNIER
Christine JULIENNE à Didier NOËL
Corinne LEBRUN à Josette MONDIN
David NICOLAS à François SAINT-JAMES

Excusés : 11

Fernand BOURGET
Manuel DEAN
Frédéric GENEST
Benoît HAMARD
Gaëtan LAMBERT
Jean-Marc LEGRAND

Jocelyne LEPRIEUR
Michel MARY
Christian MOREL
Jocelyne OZENNE
Michel RAULT

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric PECATE est désigné comme secrétaire de séance.

**AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA
CREATION DE SERRES MARAICHERES AGRICOLES – ISIGNY-LE-BUAT**

Rapporteur : Monsieur Olivier NOCQUET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu l'article R.181-18 du Code de l'environnement relatif à la consultation des collectivités territoriales dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation environnementale ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par la société **Les Serres du Buat**, concernant un projet de création de serres maraîchères agricoles situé sur la commune d'Isigny-le-Buat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-104-NB portant ouverture d'une consultation du public par voie électronique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et tenant lieu de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées, ainsi qu'à la demande de permis de construire ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale transmis par les services de l'État, comprenant notamment l'étude d'impact et le dossier de permis de construire ;

Vu l'avis défavorable du Bureau de la CLE du SAGE Sélune adressé à M. le préfet par courrier en date du 12 mai 2026 et copie à la communauté d'agglomération ;

Vu l'avis défavorable émis par le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat réuni le 08 juin 2026 ;

Entendue la note de présentation ;

Considérant que le projet porte sur une emprise foncière d'environ 33 hectares, comprenant notamment 15,8 hectares de serres maraîchères, des bâtiments techniques, des bassins de stockage des eaux pluviales et des aménagements paysagers ;

Considérant que ce projet est susceptible de contribuer au développement de la filière maraîchère et agroalimentaire du territoire, de renforcer la valeur ajoutée agricole locale et de générer la création d'emplois ;

Considérant que le projet apparaît, sur son principe, compatible avec les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi qu'avec les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Considérant, toutefois, que cette compatibilité urbanistique ne saurait, à elle seule, permettre de conclure à l'absence d'incidences significatives sur l'environnement, lesquelles constituent l'objet même de la procédure d'autorisation environnementale ;

Considérant que l'analyse du dossier met en évidence plusieurs insuffisances et incertitudes concernant notamment la gestion quantitative de la ressource en eau, la résilience du projet dans un contexte de changement climatique, les incidences sur les milieux humides, le fonctionnement hydraulique du secteur et le rechargement des nappes phréatiques ;

Considérant que les éléments produits ne permettent pas de démontrer de manière suffisamment étayée (données chiffrées, indicateurs d'évaluation...) le fonctionnement du projet lors de périodes prolongées de déficit pluviométrique, ni les solutions opérationnelles susceptibles d'être mises en œuvre en cas d'insuffisance de la ressource ;

Considérant que le dossier présente des incohérences concernant l'identification du maillage bocager impacté, ne permettant pas de vérifier l'exhaustivité des haies supprimées ni la proportionnalité des mesures compensatoires proposées ;

Considérant que les plantations compensatoires ne permettront pas de retrouver, avant plusieurs années, les fonctionnalités écologiques et paysagères des haies supprimées et que l'intégration paysagère d'un ensemble de serres de cette ampleur demeure insuffisamment démontrée à court et moyen termes ;

Considérant que l'analyse des effets cumulés du projet, notamment sur les infrastructures routières, les continuités écologiques, la disponibilité de la ressource en eau et les autres usages du territoire apparaît insuffisamment développée ;

Considérant que, si le projet présente un intérêt économique et apparaît compatible avec les orientations générales du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, les insuffisances relevées dans le dossier ne permettent pas, en l'état de l'instruction, de démontrer de manière suffisamment étayée que les incidences environnementales du projet sont pleinement maîtrisées ;

Madame Nathalie ROCHEFORT ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 103, Contre : 10, Abstention : 4) :

- **EMET un avis défavorable** sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et tenant lieu de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées, présentée par la société **Les Serres du Buat** pour la création de serres maraîchères agricoles destinées à la culture de tomates sur la commune d'Isigny-le-Buat.

Cet avis défavorable ne remet pas en cause l'intérêt agricole, économique et les perspectives d'emploi portés par ce projet, ni sa compatibilité de principe avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Il traduit le constat que les éléments actuellement produits dans le dossier ne permettent pas, en l'état de l'instruction, de démontrer de manière suffisamment étayée que les incidences environnementales du projet sont pleinement maîtrisées.

- **INVITE le pétitionnaire**, dans le cadre de la poursuite de l'instruction conduite par les services de l'État, à compléter et préciser son dossier sur les points suivants :
 - reprendre l'ensemble des observations et analyses développées dans la note de présentation annexée à la présente délibération ;
 - mettre à jour les références relatives à l'opposabilité du PLUi de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie ;
 - compléter l'analyse de la disponibilité de la ressource en eau en intégrant des scénarios prospectifs tenant compte du changement climatique, des épisodes de sécheresse et des hypothèses de déficit pluviométrique, ainsi que les modalités de fonctionnement du projet en cas d'insuffisance de la ressource ;
 - approfondir l'évaluation des incidences du projet sur les milieux humides, le fonctionnement hydraulique du secteur, le rechargement des nappes phréatiques ainsi que les autres usages de la ressource en eau ;
 - démontrer de manière plus précise la bonne intégration paysagère du projet, compte tenu notamment de la hauteur des serres, du caractère durable de leur impact visuel et du délai nécessaire au développement des plantations compensatoires ;
 - mettre à jour le linéaire des haies supprimées, déplacées et recrées afin de disposer d'une évaluation exhaustive des impacts et de garantir la proportionnalité des mesures compensatoires ;
 - harmoniser les différentes pièces du dossier concernant les essences retenues pour les plantations, privilégier des essences locales adaptées au changement climatique, notamment le chêne sessile, assurer une diversification d'au moins six à sept essences et adapter les plantations aux caractéristiques des différentes haies ;
 - respecter une distance minimale de 10 à 15 mètres entre les nouvelles plantations et la ligne Très Haute Tension afin d'assurer leur pérennité ;

- compléter l'analyse des incidences du trafic généré par le projet sur le réseau routier local, la sécurité des usagers et les nuisances susceptibles d'être générées pour les riverains ;
 - développer une analyse des effets cumulés du projet sur les continuités écologiques, les infrastructures locales et la disponibilité de la ressource en eau.
- **TRANSMET** le présent avis à Monsieur le préfet de la Manche dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Catherine BRUNAUD-RHYN

Acte rendu exécutoire après publication
par mise en ligne le **/ 9 JUIL. 2026**
et transmission à la Sous-Préfecture
d'Avranches le **/ 9 JUIL. 2026**





Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de AVRANCHES

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-07-09(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: CA Mont-Saint-Michel-Normandie

N° de SIREN: 200069425

Numéro Acte de la collectivité locale: DEL2026_86

Objet acte: Avis sur la demande d'autorisation environnementale pour la création de serres maraîchères agricoles - Isigny-le-Buat

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 8.8-Environnement

Identifiant Acte: 050-200069425-20260629-DEL2026_86-DE

Rapport d'erreur(s):